A 13c

John Carter Brown
Library
Brown University

Adresse de l'Assiduité de
amis de la constitutionnelle, faite
auprès auxiliaire.
A Leurs Concitoyens.

ADRESSE

DE la société des Amis de la Convention Nationale, séante au Port-au-Prince,

A LEURS CONCITOYENS.

FRÈRES ET AMIS,

UNE société d'hommes libres vient de se former. Le salut de la lonie ; le bonheur de tous les colons sont les bases principales du but elle s'est proposée. Mais les ennemis de la patrie qui savent que les emblées ou sociétés populaires sont de redoutables surveillans de rs trames contre-révolutionnaires, ne manqueront pas de répandre calomnies les plus atroces contre nous. Ils disent, peut-être déjà que us sommes nous-mêmes des ennemis de l'ordre, des lois & de la paix;

ils ne tarderont pas à nous supposer l'intention de perpétuer les haines, de rallumer, avec l'étincelle de la discorde, le feu de la guerre civile, d'exciter les esclaves à la révolte & d'incendier les propriétés..... Il leur importera de nous attribuer leurs exécrables complots & leurs forfaits; mais nous ne redoutons rien de leur part. Nous sommes décidés à périr, plutôt que de renoncer au but que nous nous sommes proposés : LE SALUT DE LA COLONIE.

La publicité de nos séances répondra d'ailleurs de nos sentimens & de nos actions. Nous saurons toujouss placer la trahison à côté du traître, & la calomnie à côté de l'infâme qui l'aura forgée.

Personne n'est admis parmi nous, s'il est entaché d'incivisme, & le premier acte de chacun des membres de la société, est de jurer d'être fidèle à la Nation, de maintenir de tout son pouvoir l'égalité entre tous les citoyens, & d'exécuter les lois décrétées par l'assemblée nationale, relativement aux événemens arrivés à Paris le 10 août dernier, & celles que pourra décréter la convention nationale.

Nous déclarons que nous ne regardons comme nos ennemis, que ceux qui le sont de la révolution françoise.

Nous leur jurons une haine implacable.

Nous jurons de transmettre cette juste haine à notre postérité la plus reculée, tant que le glaive de la loi n'aura pas exterminé le dernier de conspirateurs.

Nous jurons, enfin, amitié & concorde à tous les hommes libres, dignes par leur patriotisme d'être appelés nos frères.

Voilà, frères & amis, les sentimens qui ne cesseront de nous animer. Venez à nos séances, vous convaincre de leur sincérité. Venez verser dans notre sein, vos plus légères inquiétudes. Venez-y faire éclaircir vos moindres doutes ; cette confiance mutuelle entre vous & nous sera le sûr garant de notre félicité commune.

Fait & arrêté en séance, le vingt-deux novembre mil sept cent quatre-vingt-douze, & ont, les membres présens, signé.

Allain, président ; Collignon, vice-président ; J. Lemaire, Michot & Renault, sécrétaires ; A.-N. de la Salle, J.-G. Ferté, Goujon, Guerard, Duchateillier, Sebire, J. Malahar, Lefebvre, G. Busquet, Lamotte, Roux, Magnin, Philippe, P. Marchand, Manet, Noirot, aîné, Azéma, Marsand, Martin, Sargeois, Audin, Dumon, Lasserre, Privat, Silvain, Magnan, Lasouchere-Rivière, Huard, le jeune ; Maringallon, Michel, Glaumé, Cézard, Duroux-Guillem, F. Polverel, fils ; Van Eeckhout, Poirier, aîné, Picquenard, Huard, aîné ; Laboubée, Moulinas, Saint-Romes, Dharan, Leutilhou.

AU PORT-AU-PRINCE,
De l'Imprimerie de JEAN-BAPTISTE MICHEL, 1792.

6884-1

E789
T653m
1-Size
v.2